



E.H.P.A.

“La Providence-Jeanne Delanoue”.

Tel : 04.66.65.02.05.

Contrat de séjour

Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement et du résident. Les résidents ou leurs représentants appelés à souscrire un contrat de séjour sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

INTRODUCTION

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « La Providence-Jeanne DELANOUE » est habilité à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans non dépendants (GIR 4 à 6).

L'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les conditions nécessaires d'en bénéficier.

Le présent contrat est conclu entre les parties suivantes :

D'une part,

L'EHPA « la Providence-Jeanne DELANOUE »

et d'autre part,

- Le résident, M./Mme _____
- Ou le cas échéant, son représentant légal représenté par
M./Mme _____
- Ou la personne de confiance désignée par le résident
M./Mme _____

Il est convenu entre les contractants les points suivants :

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'hébergement de
Mme, Melle, M..... en chambre n°

Tout changement de chambre se fera en accord avec le résident ou sa famille. L'intéressé (e) ou son représentant reconnaît avoir reçu le règlement de fonctionnement et en accepter toutes les dispositions.

II - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter du.....

III - CONDITIONS D'ADMISSION

L'EHPA « la Providence-Jeanne Delanoue » accueille des personnes âgées de plus de 60 ans. Une commission d'admission se réunit tous les mois. La décision d'admission est prise par le directeur après entretien avec le résident et sa famille.

Le dossier administratif d'admission doit comporter les pièces suivantes :

- Une copie du livret de famille ou une copie de la carte d'identité,
- La carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale ou autre organisme et l'attestation,
- La photocopie de l'attestation mutuelle,
- Un RIB
- Une autorisation de prélèvement automatique.
- Les directives anticipées du futur résident.
- Les goûts et réticences alimentaires du futur résident.

IV - PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ETABLISSEMENT

1 - Dispositions:

Les prestations suivantes sont assurés par l'établissement : mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs, accès à une salle de bain comprenant à minima un lavabo, une douche et des toilettes ;fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ; mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPA ; entretien et nettoyage des chambres pendant et à l'issue du séjour ; entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ; maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ; mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;accès aux moyens de communication, y compris Internet, une partie de l'établissement ; accès à un service de restauration ; fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne ; entretien du linge ; accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement.

Les modalités et les conditions de fonctionnement sont définies dans le règlement de fonctionnement remis à la personne candidate à l'hébergement, ou, s'il existe, à son représentant légal, et obligatoirement remis avec le présent contrat.

2 - Logement

L'établissement fournit au résident une place dans une chambre comportant les mobiliers et équipements suivants :

- Lit complet,
- Chevet,
- Table,
- Chaise et fauteuil,
- Commode et/ou placard de rangement
- Cabinet de toilette
- Prises télévision, téléphone et sonnette-alarme.

Le mobilier et les équipements sont adaptés à l'état de la personne âgée. Une télévision, des petits meubles et bibelots personnels peuvent être apportés. La personne âgée a la possibilité également d'apporter des meubles personnels dans la mesure où ils s'intègrent à la chambre.

L'établissement assure l'entretien des sols, du mobilier et des sanitaires de la chambre ainsi que les travaux courants.

3 – Le téléphone

Les chambres sont équipées de téléphone sans ligne directe.

4 – Le courrier

Le courrier est remis au résident chaque jour dans la salle à manger ou dans sa chambre,

5 – La clé

Une clé peut être remise au résident sur demande. En cas de perte, elle sera facturée 30 €.

6 – Le repas

Les repas sont fournis par l'établissement et servis dans les salles du rez-de-chaussée.

Les repas peuvent être exceptionnellement servis en chambre pour raison de santé pour une période limitée.

L'établissement peut assurer les repas pour les familles accompagnantes, moyennant une participation financière, si celles-ci ont prévenu au moins 72 heures à l'avance.

7 – Le linge et son entretien

Le trousseau de linge personnel doit être complet à l'entrée. Le linge doit être marqué au nom du résident avant son entrée dans l'EHPA. La blanchisserie s'engage à réaliser son propre marquage dans les meilleurs délais afin d'éviter les pertes.

Les éléments du trousseau (vêtements et nécessaires de toilette) doivent être renouvelés au fur et à mesure des besoins. Il convient de privilégier les vêtements en coton et d'éviter les lainages et les sous-vêtements en fibres synthétiques.

Le linge personnel est lavé par la blanchisserie, sauf indication contraire de la famille.

8 – L'animation

Les actions d'animations régulièrement organisées ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire. Certaines sorties peuvent entraîner un coût pour chaque résident qui souhaite y participer.

V – Accompagnement du projet personnalisé.

L'établissement assure un accompagnement au projet personnalisé des personnes accueillies à travers l'intervention d'une coordonnatrice qui intervient en cas notamment de la nécessité de faire appel à un prestataire externe.

VI – AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les aides qui peuvent être apportées au résident concernent la toilette, l'alimentation, l'habillement, les déplacements internes dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie.

Les déplacements à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, sauf sorties organisées dans le cadre de l'animation régulière, sont à la charge du résident ou de sa famille.

VII – CONDITIONS FINANCIERES

1 – Engagement de payer

En signant le présent contrat, le résident ou son représentant légal, s'engage à acquitter mensuellement le montant de ses frais de séjour.

Cependant, en cas de difficultés, voire d'impossibilité de paiement, le résident et ses obligés alimentaires s'engagent à établir les demandes d'aides financières possibles.

L'établissement ne demande pas le paiement d'un dépôt de garantie.

2 – Conditions de participation financière et de facturation

A – Frais d'hébergement :

Le tarif hébergement est fixé annuellement par le conseil d'administration sur proposition du Directeur de l'établissement.

A la date de signature du présent contrat, le prix de journée hébergement est de : 1700, 00 € par mois pour s'acquitter de l'ensemble des charges de fonctionnement.

Il est révisé chaque année et communiqué à chaque changement aux résidents par affichage.

B - Conditions de paiement :

Le prix de journée est dû dès l'entrée du résident et jusqu'au terme du contrat de séjour.

C - Conditions particulières de facturation (absences) :

En cas d'hospitalisation, ou d'absence pour convenance personnelle la chambre est réservée de droit et l'intégralité du tarif hébergement est facturée au résident.

VIII – REVISION OU RESILIATION DU CONTRAT

1 - Révision

Les changements des termes initiaux du contrat font l'objet d'avenants ou de modifications conclus dans les mêmes conditions.

La révision du contrat est envisagée lorsque l'état de santé du résident nécessite une réorientation vers une unité adaptée : un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, une Unité de Soins de Longue Durée pour une surveillance et des soins continus ou une Unité d'Hébergement Renforcé pour la stabilisation de troubles comportementaux ou un autre établissement sanitaire ou médico-social. Cette décision est médicale et ne peut pas faire l'objet d'un refus du résident et de sa famille.

2 - Résiliation à l'initiative du résident :

A l'initiative du résident ou de son représentant, le présent contrat peut être résilié à tout moment. La décision doit être notifiée à la Direction de l'établissement, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour le départ. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de journée moins le forfait journalier sera facturé dans la limite des 15 jours

tant que la chambre reste inoccupée. Le résident devra respecter la date annoncée de son départ afin de permettre l'entrée d'un nouveau résident.

3 - Résiliation à l'initiative de l'établissement :

- Résiliation pour non-respect du règlement de fonctionnement, du présent contrat

- Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité : Le résident dispose de droits, de libertés et de devoirs. Le respect des autres résidents et du règlement de l'établissement permettent le bon déroulement de la vie en collectivité. Le non-respect peut entraîner la rupture du lien contractuel du résident avec l'établissement. Les faits reprochés devront être constatés. Ils seront portés à la connaissance du résident, de sa famille ou de son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception. La persistance d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité entraînera la convocation du résident, de sa famille ou de son représentant légal, rencontre au cours de laquelle lui sera clairement spécifiée la résiliation du contrat qui le lie à l'établissement. La rupture définitive se fera après consultation du Conseil de la Vie Sociale. Un délai de 15 jours sera accordé au résident pour qu'il prenne toutes les dispositions pour son départ.

- Résiliation pour défaut de paiement : En cas de non-paiement des frais d'hébergement dans les délais, ou d'un échéancier accordé pour la régularisation en cas de retard, le logement devra être libéré dans un délai de 15 jours à partir d'une lettre du directeur en recommandé avec accusé de réception (toute la période d'occupation étant facturée).

- Résiliation pour décès : Le décès constitue une cause de rupture du contrat. Le conjoint, la famille ou le représentant légal est avisé par appel téléphonique. La direction de l'établissement et l'équipe d'accompagnement s'engagent à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées par le résident. Les effets et objets personnels sont restitués à la famille qui disposera d'un délai de 3 jours pour les retirer.

IX – ASSURANCES

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

Cette assurance comprend une assurance responsabilité civile individuelle pour les personnes accueillies dans l'établissement.

X – BIENS ET VALEURS

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement qui est joint au présent contrat.

A _____, le _____

Signature du résident ou de son représentant

Signature du Directeur

ANNEXE 1 :

Après avoir pris connaissance des dispositions du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour,

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Ou

Son représentant légal, Madame, Mademoiselle, Monsieur

AUTORISE A AFFICHER LE NOM DU RESIDENT

Autorise l'établissement à utiliser son nom dans l'enceinte de l'établissement, en particulier à l'afficher dans l'annuaire des résidents, dans le journal interne et à l'afficher sur la porte de son logement.

AUTORISE A UTILISER SON IMAGE

Certifie et reconnait avoir autorisé la structure à réaliser des photographies et des vidéos.

J'autorise la structure à reproduire, publier ou promouvoir ces images sans demander ni rémunération, ni droit d'utilisation.

Cette utilisation est valable pour une utilisation interne mais également tous les autres supports réalisés par la structure, sans limitation de quantité, de lieux, de pays.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnants la reproduction ou la représentation des images ne devront pas porter à son image et/ou sa réputation.

Cette autorisation est valable sans limitation de durée, sauf dénonciation écrite.

Fait à, Le

Le résident ou son représentant légal, M.

Signature

ANNEXE 2 :

ENGAGEMENT DE PAYER DU RESIDENT

Après avoir pris connaissance des dispositions du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour, notamment en ce qui concerne le montant des frais de séjour,

Je soussigné(e), Mr, Mme

Domicilié(e) à.....

m'engage à régler les frais d'hébergement de (lien de parenté)

Mr, Mme

à compter de la date de réservation, soit

Je m'engage, dans le cas d'une demande d'Aide Sociale refusée par le Conseil Général, à régler les frais d'hébergement de Mr Mme.....à compter de la date d'entrée dans l'Etablissement, soit le.....

Fait à le

Signature